

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PEVELE

Séance du 15 novembre 2024

Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	18	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
9 novembre 2024

Transmission en Préfecture
21 novembre 2024

Date de publication
21 novembre 2024

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Maria DA SILVA MARTINS, Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY, Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Christophe OLIVE, M. François HENRIQUET, Mme Julie DELTOUR

Procuration :

M. Vincent GOHIER à M. Christophe OLIVE

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Céline SINIARSKI

DELIBERATION N°58/2024	[VOIRIE] Rétrocession dans le domaine communal de la Résidence Gervais Jean Dubus. Annule et remplace la délibération N°14/2019.
-----------------------------------	---

Afin d'actualiser le recensement des voiries communales en Préfecture, il est impératif de préciser dans les délibérations de rétrocession dans le domaine communal des aménagement réalisés par des bailleurs, lotisseurs ou aménageurs en sus des surfaces en m² le linéaire de voirie que cela représente. A cet effet, nous reprenons les délibérations initiales en l'indiquant.

Monsieur le Maire informe que, suite à la réalisation des 13 logements rue des Sollières (Résidence Gervais Jean Dubus), la Société Immobilière du Grand Hainaut propose la rétrocession des voiries et aménagements divers de ce programme.

La SIGH va céder à la commune les parcelles suivantes :

Parcelles destinées à rester dans le domaine privé communal après acquisition :

- A 2273 pour 13 m²
- A 2271 pour 13 m²
- A 2272 pour 19 m²
- A 2270 pour 19 m²

Séance du Vendredi 15 Novembre 2024

- A 2269 pour 16 m²
- A 2268 pour 11 m²
- A 2267 pour 10 m²
- A 2266 pour 4 m²
- A 2238 pour 2 m²
- A 2280 pour 7 m²
- A 2279 pour 4 m²
- A 2242 pour 3 m²
- A 2243 pour 10 m²
- A 2244 pour 9 m²
- A 2221 pour 4 m²
- A 2253 pour 2 m²
- A 2252 pour 7 m²
- A 2251 pour 10 m²
- A 2250 pour 7 m²
- A 2249 pour 4 m²
- A 2277 pour 3 m²
- A 2275 pour 1 m²
- A 2228 pour 15 m²
- A 2226 pour 13 m²
- A 2229 pour 162 m²
- A 2199 pour 11 m²

Parcelles destinées à être classées dans le domaine public après acquisition :

- A 2274 pour 503 m²
- A 2245 pour 112 m²
- A 2219 pour 38 m²
- A 2254 pour 89 m²
- A 2225 pour 767 m²
- A 2214 pour 9 m² (Acquisition Marescaux)
- A 2216 pour 2 m² (Acquisition Laporta)

Les parcelles A 2222 pour 16 m², A1858 pour 510 m² et A1694 pour 111 m² appartenant à la commune seront également classées dans le domaine public.

Le total des mètres linéaires pour la rue des Sollières (Résidence Gervais Jean Dubus) est de 60 ml.

Lors des réunions de travail, il a été convenu que la commune cède à la SIGH la parcelle A2224 pour 5 m² qui est destiné à être transféré à Monsieur Jouglet après acquisition (acte d'échange entre la SIGH et M Jouglet).

Cet échange est prévu en l'état et sans soulte. Les frais de géomètre et de notaires seront pris en charge par la SIGH. L'acte notarié sera confié à Me Potié notaire à Templeuve-en-Pévèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) de donner son accord à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet échange ainsi qu'à signer tous documents relatifs au classement des parcelles reprises ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire
M. Bernard CHOCRAUX



Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024



ID : 059-215901299-20241115-21112024_D58BP-DE